



## COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

### Arrêté permanent de police de circulation pour opérations de travaux et de maintenance de l'éclairage public N°AV.02-01-2024

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 04/01/2024 par l'entreprise Eiffage Énergie Infrastructures Rhône Alpes – Agence Alpes Isère représentée par M. TARDY Axel – ZA de l'Étang de Charles, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, l'Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures Rhône Alpes est autorisée à titre temporaire, et à l'occasion de travaux et de maintenance de l'éclairage public à utiliser une partie de la voie de circulation.

**Article 2** : Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, pourra se faire sous la responsabilité de ladite société, sans toutefois que la circulation des véhicules soit interrompue.

Une circulation alternée pourra être mise en place et le personnel de l'entreprise, dûment signalé, sera alors chargé de réguler la circulation des usagers.

**Article 3** : L'arrêt du véhicule strictement nécessaire à la maintenance ou la réparation de l'éclairage public pourra se faire sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements ou les trottoirs. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 038-213804586-20240119-AV02\_01\_2024-AI

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel.

Destinataires :

Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu,  
Brigade de Gendarmerie de Morestel,  
M. TARDY

à Saint-Sorlin-de-Morestel,  
le 19 janvier 2024.

Le maire,



Nicole GENIN